



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le directeur régional,

A

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Pôle 3E
Service Régional de Contrôle

Horaires d'ouverture :
9h00 / 12h00 et de
14h00 / 17h00

ASSOCIATION CEPPA
110 AVENUE D'INGRIL
34110 FRONTIGNAN

Montpellier, le jeudi 18 décembre 2014

Accès Tramway ligne 1 : arrêt
Léon Elum

Parkings payants : Nombre
d'Or

Accès piétons : rue de crète

Objet : déclaration d'activité

PJ : 2

Réf. : cw/dv

Mél : [dir-lrouss controle-
fp@direccte.gouv.fr](mailto:dir-lrouss controle-
fp@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04-30-63-06-37
Télécopie : 04.30.63.06.33

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire de votre déclaration d'activité de prestataire de formation ainsi qu'un récépissé.

Le Numéro

91 34 08441 34

qui vous est attribué est un numéro d'enregistrement et en aucun cas un agrément. Il peut figurer sur la publicité sous la seule forme : « enregistré sous le n°.... cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ». Il vous est interdit de mentionner sous quelque forme que ce soit le caractère imputable des dépenses de formation sur l'obligation de l'employeur de participer au financement de la formation professionnelle continue. La publicité ne doit comporter aucune mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, leurs sanctions ou leurs modalités de financement. A défaut vous encourez des sanctions pénales prévues à l'article L 6355-16 du Code du Travail, (amende de 4 500 € et emprisonnement d'un an ou l'une de ces deux peines seulement).

Je vous invite à examiner avec attention le « guide des prestataires de formation » dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, et à prendre note de vos principales obligations (comptables, administratives...) et des sanctions encourues en cas d'infraction.

Si vous exercez des prestations de formation professionnelle continue ainsi que d'autres activités, vous devez suivre en comptabilité de façon distincte l'activité au titre de la formation professionnelle continue conformément à l'article L 6352-7 du Code du Travail, si les prestations de formation professionnelle continue ne constituent pas votre seule activité.

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration, en particulier tout changement d'adresse, de dénomination, de statut juridique, ainsi que la cessation d'activité de l'organisme de formation, doit faire l'objet, dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'évènement, d'une information écrite auprès de nos services sous peine d'une amende 4500 Euros.

D'autre part, je vous précise que la déclaration que vous avez souscrite vous soumet aux dispositions des articles L 6351-1 et suivants du Code du Travail et notamment à l'obligation d'établir chaque année un bilan pédagogique et financier à transmettre avant le 30 avril, délai de rigueur.